Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070604-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026070604
Date de convocation : 28/06/2026
Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY
Pouvoirs : Mme Aline DEROZE-SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

D-3-6- Financement de l'initiation du breton à l'école Sainte Nonne, année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du conseil départemental l'ont saisi d'une demande de renouvellement de la participation financière communale pour l'initiation à la langue bretonne à l'école Sainte Nonne à compter de la rentrée scolaire 2026.

Ce dispositif vise à instaurer 3 heures d'initiation par semaine pendant l'année scolaire. Le coût prévisionnel total de cette intervention pilotée par le conseil départemental du Finistère est de 5 400 €.

La participation demandée à la commune est de 2 280 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour valider cette participation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070604-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de participer financièrement à l'initiation du breton à l'école Sainte Nonne pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de 2 280 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.**
- **Dit que cette dépense nouvelle sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).